



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mai 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI sept mai deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Christine DULAC ROUGERIE

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Alparslan COSKUN, Fatima CHENNOUF-TERRASSE et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation de la question n°1.

Vincent SOULIGNAC arrive pendant la présentation commune aux questions n°2 et 3 (fin du pouvoir donné à Thomas WEIBEL).

Valérie BERNARD arrive pendant le débat de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Cécile AUDET).

Alparslan COSKUN quitte la séance pendant le débat de la question n°4 et donne pouvoir à Marianne MAXIMI.

Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°7 (fin du pouvoir donné à Jean-Pierre BRENAS).

Lucie MIZOULE quitte la séance avant le vote de la question n°21 et donne pouvoir à Pierre MIQUEL.

Sylviane TARDIEU quitte la séance au cours de la question n°38 et revient dans la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 27
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Le 16 décembre 2020, la commune de Clermont-Ferrand a souhaité procéder au vote conjoint du budget 2021 et des taux de fiscalité locale applicables en 2021. Elle a ainsi voté et reconduit les taux des 3 taxes, au même niveau qu'en 2020, affirmant ainsi une volonté de stabilité des taux communaux depuis 2016.

A cette période, la Ville n'avait pas encore connaissance des modalités légales applicables à la délibération annuelle de vote des taux, dans le contexte de réforme de la taxe d'habitation pour 2021.

Le 31 mars 2021, les services de la Préfecture ont porté à la connaissance de la ville, le formalisme à respecter dans la délibération du vote des taux, l'invitant à reconsidérer la rédaction de la délibération initiale. La ville est invitée à apporter deux modifications : le taux de taxe d'habitation ne doit pas être voté et la ville doit fixer le taux du foncier bâti en intégrant l'ancien taux départemental.

Cette nouvelle délibération vient donc annuler et remplacer la délibération n°13 du 16 décembre 2020, sans incidence sur le niveau des taux proposé.

Dispositions sur la taxe d'habitation

A partir de 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Par contre, elles continuent à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Le taux applicable est cependant figé pour les années 2021 et 2022 au niveau du taux voté en 2019 (21,08%). Les communes ne doivent donc pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Elles retrouveront leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et logements vacants uniquement) en 2023.

Dispositions sur la taxe foncière

A compter de 2021, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (le Département ne percevra plus de taxe foncière). Le nouveau taux communal de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal (26,12%) et départemental (20,48%) appliqué en 2020 sur le territoire de la commune. Dans la mesure où ce nouveau taux de foncier bâti « rebasé » est libre d'évolution, les communes doivent donc délibérer expressément sur le taux applicable en 2021.

En l'occurrence, il est proposé que le taux de foncier bâti pour 2021 soit strictement égal à l'addition des deux taux susvisés soit 46,60%, actant ainsi une stabilité des taux d'imposition.

Il est toutefois rappelé que cette stabilité des taux de la collectivité n'implique pas nécessairement une stabilité de la fiscalité réellement acquittée par les contribuables clermontois. Les mesures nationales adoptées en loi de finances, comme le travail régulier de mise à jour des bases fiscales assuré localement par les services de l'Etat, déterminent également le produit de fiscalité acquitté par les contribuables.

- Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant de procéder chaque année au vote des taux d'imposition de la commune,
- Vu la délibération n°13 du 16 décembre 2020 du conseil municipal de Clermont-Ferrand,
- Vu le courrier de la Préfecture en date du 31 mars 2021,
- Conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020,

Il vous est donc proposé :

- d'abroger la délibération n°13 du 16 décembre 2020
- de fixer les taux d'imposition des contributions directes locales ainsi :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46,60 %
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 63,97 %

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mai 2021

Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Finances,

Marion CANALÈS

